Syndicat départemental Ardèche

ELECTIONS 2026

NOTE D'INFORMATION octobre 2026

3 VOTES à ne pas manquer

Du 23 novembre au 10 décembre 2026, c'est vous qui décidez qui vous représente !

Votez 3 fois pour 1 seule voie : la FA-FPT

À qui s'adresse cette note : à tous les agents de la fonction publique territoriale, fonctionnaires et contractuels.

Pourquoi cette note : pour expliquer simplement, pourquoi vous votez, quand et comment.

L'essentiel

- Entre le **23 novembre et le 10 décembre 2026**, vous êtes appelé(e) à voter pour vos représentants du personnel. **Le 10 décembre est le dernier jour.**
- Si vous êtes **fonctionnaire** affilié(e) à la CNRACL, vous voterez **3 fois** : pour le CST, la CAP et la CNRACL.
- Si vous êtes **contractuel.le**, vous voterez **2 fois** : pour le CST et la CCP.
- Chaque vote ne prend que **quelques minutes** (en ligne dans la plupart des cas). Il est **secret,** personne, ni votre employeur ni votre hiérarchie, ne sait ce que vous avez voté.
- Gardez tous vos courriers et courriels de vote : ils contiennent vos identifiants.
- Votez **dès l'ouverture**.

1. Pourquoi voter ?

- **Parce que ces instances décident de votre quotidien :** temps de travail, organisation du service, santé et sécurité, formation, défense en cas de difficulté individuelle, et retraite.
- **Parce que lorsqu'on ne vote pas, d'autres décident à notre place.** En 2022, moins d'un agent territorial sur deux a voté (45,6 % de participation). Plus nous sommes nombreux à voter, plus les représentants du personnel pèsent face aux employeurs.
- **Parce que ce scrutin désigne aussi les organisations syndicales** qui siégeront dans les instances de dialogue social, y compris au niveau national.

Même avec une seule liste, votre vote est indispensable !

Chaque voix est comptabilisée et sert à calculer notre représentation syndicale accordée pour les 4 années à venir.

Cela permet à vos représentants d'être mobilisés pour vous accompagner et défendre vos intérêts.

Voter, c'est donner au syndicat la légitimité et les moyens d'agir pour vous. Chaque voix compte !

http://www.cdg07.com xxx

2. Vos 3 votes en un coup d'œil

Votre vote	Qui vote ?	À quoi ça sert, concrètement ?	Comment et quand ?
1. CST *(*)* Comité social territorial	Tous les agents : fonctionnaires et contractuels	Le CST donne son avis sur l'organisation des services, le temps de travail, la santé et la sécurité, la formation, l'égalité professionnelle.	Élections professionnelles : en ligne (3 au 10 décembre au plus tôt) ou à l'urne le 10 décembre, selon la collectivité

Votre vote	Qui vote ?	À quoi ça sert, concrètement ?	Comment et quand ?
2. CAP ou CCP *()*** **Commission Administrative Paritaire** **Commission Consultative Paritaire**	Fonctionnaires : CAP Contractuels : CCP	Elle vous défend en cas de difficulté individuelle : sanction disciplinaire, contestation de votre évaluation, refus de temps partiel, de télétravail ou de formation, licenciement.	Élections professionnelles : en ligne (3 au 10 décembre au plus tôt) ou à l'urne le 10 décembre, selon la collectivité.
3. CNRACL **Caisse de retraite**	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL (en général, au moins 28 h par semaine) et retraités	Le Conseil d'Administration pilote cette caisse qui gère votre retraite. Ses élus (actifs et retraités) y défendent vos droits.	**En ligne uniquement**, du 23 novembre au 10 décembre, sur la plateforme officielle du scrutin.

(*) *Gestion locale dans chaque collectivité, vote à l'urne ou correspondance et/ou électronique.*
(**) *Comment voter : tutos disponibles sur http://www.cdg07.com*

Vous êtes contractuel.le de droit public, ou fonctionnaire à moins de 28 h par semaine ?
Vous votez pour le **CST et la CCP (ou la CAP)**, soit 2 votes. Vous n'êtes en général pas concerné.e par l'élection de la CNRACL. En cas de doute, demandez à votre service RH de vérifier votre situation.

3. Les dates à retenir

Date	Ce qui se passe
Dès maintenant	Vérifiez que votre employeur dispose de votre bonne adresse postale et de votre adresse de messagerie : c'est là que seront envoyés vos identifiants.
23 novembre	Ouverture du vote en ligne pour la **CNRACL**.
Fin novembre	Vous recevez le matériel de vote des **élections professionnelles** (au plus tard 10 jours avant le scrutin). Conservez-le.
À partir du 3 décembre	Ouverture possible du vote en ligne pour le **CST et la CAP ou CCP**. La date exacte dépend de votre employeur ou du centre de gestion.
10 décembre	**Dernier jour pour les 3 votes.** Vote à l'urne ce jour-là uniquement. L'heure de clôture varie : **ne vous y prenez pas à la dernière minute.**

4. Pour voter sans stress

1. **Gardez vos identifiants :** courrier ou courriel de vote reçu de votre employeur, du centre de gestion ou de la CNRACL. Les identifiants de chaque scrutin sont différents.
2. **Votez dès l'ouverture :** en 5 minutes, depuis votre ordinateur, tablette ou téléphone, chez vous ou au travail. Si vous n'avez pas de poste adapté, demandez-en un à votre service RH.
3. **Un souci ?** Identifiants perdus ou non reçus : contactez rapidement votre service RH ou le centre d'assistance indiqué dans votre notice de vote.
4. **Attention aux faux messages :** ne donnez jamais vos identifiants à un tiers et n'utilisez que le site indiqué dans vos documents officiels. Personne ne peut voter à votre place.
5. **Parlez-en autour de vous :** collègues, équipe, service. Un rappel suffit souvent à convaincre un collègue qui allait oublier.

Une question ? Une difficulté pour voter ?
Vos représentants FA-FPT Ardèche vous répondent, en toute confidentialité

FA-FPT 07
contactfafpt07@gmail.com **07 66 59 08 96 - 07 69 89 50 48 - 07 68 95 02 81**

Siège : CDG07 07200 Lachapelle S/Aubenas - Local : 2 rue Jules Maneval, Aubenas

Références : arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026 ; arrêté du 9 mars 2026 relatif à l'élection du conseil d'administration de la CNRACL (23 novembre au 10 décembre 2026, vote exclusivement électronique) ; code général de la fonction publique ; DGCL, collectivites-locales.gouv.fr ; participation 2022 : 45,6 % (Banque des Territoires). Les modalités exactes de vote des élections professionnelles (en ligne ou à l'urne, dates d'ouverture) sont fixées par votre employeur ou le centre de gestion.